

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
12 décembre 2024

| Nombre de membres en exercice | Présents | Votants |
|-------------------------------|----------|---------|
| 24 | 14 | 17 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Henri BONNEFOY, Serge CAPDEGELLE, Johan CONSTANTIN (suppléant), Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Agnès AUBERT, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Mireille DELMAS-BELLON remplacée par son suppléant Johan CONSTANTIN, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pierre LOUIS

Étaient absents non excusés : Estelle FAGOT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Agnès AUBERT à Elisabeth SIGNORET
Sébastien BRUN à Martine SALVAGNO
Michelle FRANCOIS à Henri BONNEFOY
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : OFFRE DE CONCOURS – DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

Suite à la demande de permis de construire émise par Monsieur Alexandre GEANTY relative à la construction d'une piscine sur la parcelle dont il a fait l'acquisition sur la commune de Sault, il convient de dévier le réseau d'alimentation en eau potable. En effet, la canalisation de la Société des Eaux de Marseille passe en diagonale sous la parcelle à l'emplacement même de la potentielle piscine.

Le linéaire de réseau à modifier est de 85 mètres et le montant estimatif des travaux s'élève à 23 500,00 euros TTC.

Monsieur Alexandre GEANTY s'engage à régler 100% du montant des travaux liés au dévoiement du réseau d'eau potable. Cet engagement est formalisé par le biais d'une offre de concours dans le cadre d'une convention établie entre l'intéressé et le SIAEPA.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de Monsieur Alexandre GEANTY relative à sa participation financière à hauteur de 100% du montant TTC des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sur la parcelle dont il est propriétaire à Sault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes démarches et formalités relatives à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

